

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**



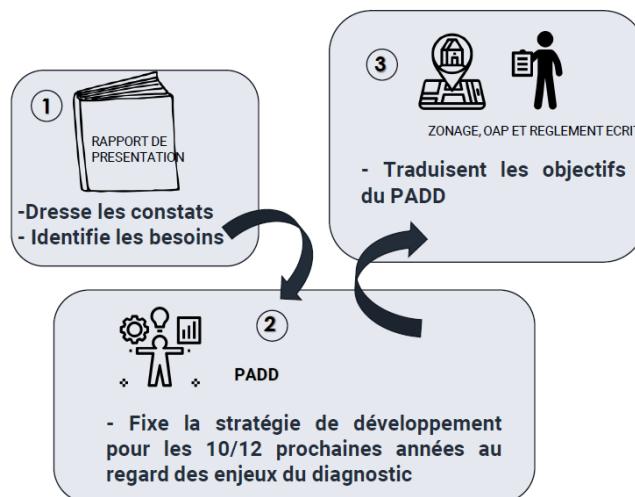
**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)**

PADD débattu en Conseil Municipal lors de
la séance du :

28 mars 2025

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un **document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir**.

Pièce obligatoire du PLU depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, **le PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmmations) et réglementaires**.



Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...etc.), il constitue cependant un **cadre de référence au sein du PLU** ; l'ensemble des pièces du PLU étant organisées en cohérence avec ce dernier. Ce dernier ayant fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, il est désormais possible de surseoir à statuer sur les demandes d'urbanisme (article L424-1 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

"1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27"

En lien avec le diagnostic qui a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal, **la stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2035 s'articule autour des 3 axes suivants :**

- **Axe n°1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local**
- **Axe n°2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local**
- **Axe n°3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique**



Axe n°1 :

**PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT GARANT DE LA
QUALITÉ DE VIE ET DU BIEN-VIVRE LOCAL**

Le premier axe fixe les grandes orientations en matière de développement démographique et urbain, en compatibilité avec les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Jeune Loire et ses rivières.
Il s'organise autour de 4 grandes orientations :

Orientation 1 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RAISONNE EN ADEQUATION AVEC L'IDENTITE COMMUNALE

• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Environ 240 habitants en 2024 à l'année et 34 saisonniers présents au moins 9 mois dans l'année
- Une population stable sur les dernières années
- Une commune identifiée comme «village» dans l'armature territoriale du SCoT
- 17 logements produits entre 2011 et 2024

• Enjeux du PLU :

- Adapter le développement démographique aux caractéristiques rurales de la commune et à l'armature territoriale fléchée par le SCoT de la Jeune Loire
- Promouvoir un développement démographique préservant le bien-vivre communal

• Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants en compatibilité avec l'armature territoriale du SCoT de La Jeune Loire**

En compatibilité avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire, le projet communal vise à permettre l'accueil de 20 habitants supplémentaires d'ici 2035. Il s'agit de "conserver une attractivité résidentielle afin d'assurer la viabilité des équipements communaux et de préserver la vie de la commune".

Aussi, il est envisagé **une population de 260 habitants à l'horizon 2035.**

■ **Action 2 : Permettre l'accueil d'environ 25 logements entre 2025 et 2035**

Cette production de logements répond à plusieurs besoins :

- le maintien de la population actuelle. 9 logements sont destinés à répondre au desserrement des ménages ;
- l'accueil de nouveaux habitants. 9 logements sont destinés à répondre à la croissance démographique et à l'accueil de 20 habitants supplémentaires
- environ 7 logements sont destinés aux besoins des saisonniers.

A noter que sur les 25 logements, environ 5 logements seront produits par réinvestissement du parc existant.

Orientation 2 : DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS AFIN D'ASSURER UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET SUR LA COMMUNE

• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Un parc de logements « monotypé » caractérisé par une prépondérance de maisons (71,5%) ; un taux important de propriétaires (71%) et des grands logements (65% de 4 pièces ou plus)
- Un parc de logements qui ne permet pas de répondre à une partie de la population et notamment aux jeunes ménages / une offre locative limitée et très prisée
- Un phénomène de concurrence entre les besoins des habitants et les besoins liés aux salariés et saisonniers des établissements touristiques de la commune (politique d'acquisition des établissements Marcon)

• Enjeux du PLU :

- Proposer un parcours résidentiel complet/ diversifier l'offre de logements
- Répondre au vieillissement de la population ; au maintien de jeunes sur la commune et aux besoins des saisonniers
- Favoriser de nouvelles formes d'habitat en compatibilité avec les objectifs du SCoT

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Répondre aux évolutions démographiques en diversification les formes urbaines et notamment en développement une offre de petits logements collectifs, intermédiaires ou groupés dans le centre du village**
- **Action 2 : Produire du logement locatif afin de maintenir les jeunes sur la commune mais également répondre au vieillissement de la population et aux besoins des saisonniers**
- **Action 3 : Poursuivre l'accueil de familles**



Orientation 3 : CONFORTER L'ENVELOPPE BATIE DU CENTRE-BOURG

• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- D'après les données CEREMA, la commune a consommé 3,2 ha d'ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020
- Depuis le 1er janvier 2021, 1,5 ha ont été consommés ; A cela s'ajoute l'autorisation de 2 divisions parcellaires en vue de construire en cours de validité pour 5 logements représentant la consommation de 1 ha d'ENAF
- La commune de St Bonnet a donc d'ores et déjà consommé 2,5 ha entre le 1er janvier 2021 et aujourd'hui (septembre 2024)
- Une enveloppe bâtie qui offre peu de disponibilités foncières (dents creuses, divisions parcellaires)

• Enjeux du PLU :

- Répondre aux exigences réglementaires : lutte contre l'étalement urbain ; loi Climat et Résilience ; SCoT de la Jeune Loire ; SRADDET Auvergne-Rhône Alpes ...
- Assurer un équilibre entre densification et consommation d'ENAF

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Prioriser le développement au sein de l'enveloppe bâtie principale du village en mobilisant les dents creuses et logements vacants bien que ce potentiel reste peu important**

Le projet communal vise notamment à mettre en place une veille foncière et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur stratégique situé au Sud du village permettant de répondre aux besoins des jeunes ménages et au vieillissement de la population.

- **Action 2 : Permettre l'accueil de quelques logements en extension de l'enveloppe bâtie notamment sur du terrain communal afin de permettre la diversification des formes bâties et une réponse au besoin locatif identifié**

Une enveloppe de l'ordre de 1,2 ha d'ENAF en extension de l'enveloppe bâtie est définie afin de permettre l'accueil des logements à l'horizon 2035. Un secteur de l'ordre de 0,5 ha est notamment fléché sur un secteur communal afin d'accueillir de l'habitat collectif et locatif.



Orientation 4 : ENCOURAGER LES MOBILITÉS DOUCES QUOTIDIENNES

• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Une forte dépendance du territoire à la voiture compte-tenu de l'absence d'une offre de transport collectif
- Mais une forte représentation de la marche sur la commune du fait d'un rapprochement domicile-travail (27% des déplacements domicile-travail réalisés à pied)
- Un enjeu de sécurisation de certains cheminements dans le village identifié lors de l'atelier avec les représentants du monde économique
- Une offre de stationnement qui paraît suffisante : près de 200 places recensées dans le village mais des besoins liés à des manifestations ponctuelles (exemple accueil de 40 000 personnes sur 2 jours lors de la Foire aux champignons)

• Enjeux du PLU :

- Agir pour une mobilité plus durable
- Mettre en réseau les espaces publics/pôles générateurs de déplacement afin d'encourager les déplacements modes doux
- Réduire les émissions de GES
- Organiser l'offre de stationnement

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 :** Valoriser les cheminements doux existants dans le centre-bourg
- **Action 2 :** Créer un nouveau cheminement doux sécurisé permettant de relier la place Jean Beal, l'aire de jeux pour enfants et le secteur stratégique identifié Montée de la Cistre
- **Action 3 :** Travailler sur la signalétique des parkings existants
- **Action 4 :** Créer un nouveau parking en entrée de village et aménager une connexion piétonne sécurisée en direction du centre-bourg





Axe n°2 :

**VALORISER ET CONFORTER LA DYNAMIQUE
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCALE**

Le second axe fixe les grands objectifs en matière de développement économique tant sur le volet commerce/ service de proximité qu'en matière de préservation de l'économie agricole ou de développement de l'économie touristique.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : MAINTENIR LE TISSU DE COMMERCE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ



• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Un indicateur de concentration d'emplois particulièrement élevé pour une commune rurale : 171 contre 87 pour la communauté de communes. Un indicateur qui témoigne d'un dynamisme économique et du rôle des établissements touristiques
- Un centre-bourg marqué par un tissu économique très riche (30 activités recensées)
- Présence d'une offre d'équipements répondant aux besoins des habitants : école ; micro-crèche...

• Enjeux du PLU :

- **Maintenir et développer l'emploi**
- **Conforter le dynamisme économique du centre-bourg**

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 :** Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale (rue du Velay, rue du Vivarais et place Jean Béal/ place aux Champignons)

Le projet vise à interdire le changement de destination de certains commerces/services de proximité (notamment vers la destination habitation) afin de maintenir le dynamisme économique du centre-bourg.



- **Action 2 :** Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et la signalétique de l'offre de stationnement afin de valoriser l'offre de commerces et services existants
- **Action 3 :** Améliorer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités et encourager le développement d'espaces mutualisés



- **Action 4 :** Encourager le déploiement de la fibre optique afin de répondre aux besoins des entreprises et permettre le développement du télétravail
- **Action 5 :** Permettre une extension de l'école afin de répondre aux besoins des habitants actuels et à venir

Orientation 2 : SOUTENIR ET DIVERSIFIER LA VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE



• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Les établissements Marcon constituent une locomotive commerciale et économique. Il s'agit du plus gros employeur de la commune
- Une reconnaissance gastronomique liée à la présence du restaurant étoilé et des Bocuses d'Or
- De nombreuses activités touristiques liées à la restauration et aux activités de plein air
- Présence de nombreux itinéraires de randonnées, trail ; VTT...
- Une offre d'hébergements touristiques très développée
- De nombreuses manifestations destinées à promouvoir le territoire et les produits du terroir
- Mais une économie touristique qui nécessite d'être diversifiée et prolongée sur la totalité de l'année

• Enjeux du PLU :

- Conforter la vocation touristique de la commune tout en conservant «un village à taille humaine»
- Développer l'offre économique et touristique afin d'inciter les touristes à rester sur la commune quelques jours
- Diversifier l'offre afin de sécuriser les activités existantes

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Poursuivre l'entretien des balisages du réseaux de cheminements existants**
- **Action 2 : Aménager un parcours ludique pour les enfants**
- **Action 3 : Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers pour soutenir la vocation touristique de la commune** (tourisme «vert» : sport et bien-être)



Orientation 3 : MAINTENIR ET VALORISER L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- 2 exploitations agricoles recensées / des exploitations tournées vers l'élevage
- Des espaces agricoles dominées par les prairies
- Un territoire marqué par la présence de boisements (76% du territoire communal)
- Une forêt qui appartient essentiellement à des propriétaires privés
- Une absence d'activités économiques liées à la forêt sur la commune
- Une carte des boisements intercommunale en cours de finalisation



• Enjeux du PLU :

- **Préserver les espaces agricoles et forestiers**
- **Lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles**

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Préserver les espaces agricoles participant à l'identité communale et garantissant son attractivité touristique** (offre gastronomique valorisant les produits du terroir)
- **Action 2 : Préserver les conditions de viabilité des exploitations**
- **Action 3 : Concilier le développement de projets associant agriculture et développement des énergies renouvelables avec les enjeux paysagers de la commune**
- **Action 4 : Maîtriser le développement, la gestion et l'ouverture au public de la forêt** (dans la mesure du possible) **afin d'affirmer la vocation touristique de la commune et concilier le développement de nouvelles activités avec la préservation de la biodiversité**





Axe n°3 :

**VALORISER LES CARACTERISTIQUES
ENVIRONNEMENTALES ET PROMOUVOIR UN
DEVELOPPEMENT ADAPTE AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE**

Le troisième et dernier axe fixe les grands objectifs en matière de préservation des continuités écologiques ; de prise en compte des risques et nuisances et de développement des énergies renouvelables.

Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

Orientation 1 : VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE



• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Commune située au cœur des forêts de sapins du plateau des Boutières
- Commune implantée en ligne de crête qui marque la frontière avec le versant ardéchois
- Commune appartenant à l'unité paysagère «Plateaux du Velay» et à la sous-séquence «les Hauts de Dunières»
- Des espaces ouverts autour des lieux habités contrastant avec l'espace boisé fermé
- Plusieurs ouvertures sur le grand paysage et notamment depuis le village
- Absence de monument historique mais présence d'éléments du petit patrimoine participant à l'identité communale

• Enjeux du PLU :

■ Identifier et préserver les éléments architecturaux et paysagers participant à la qualité du cadre de vie

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 : Protéger et mettre en valeur les ouvertures visuelles sur le grand paysage depuis le centre-bourg / veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant**
- **Action 2 : Identifier et préserver les éléments naturels et bâtis caractéristiques de l'identité communale**
- **Action 3 : Accompagner et encadrer la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien et veiller à l'insertion des nouvelles opérations dans le tissu existant**

Il s'agit notamment de :

- définir un règlement écrit adapté permettant de préserver l'existant tout en permettant des innovations
- accompagner les projets de réhabilitations et/ou changements de destination



Orientation 2 : PRESERVER LES RICHESSES ECOLOGIQUES



• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Absence de périmètres naturalistes reconnus mais le SCoT identifie plusieurs composantes de la Trame Verte et Bleue à préserver : milieux forestiers ; milieux agro-pastoraux et présence d'un corridor linéaires à l'extrémité Nord-Est
- Un taux de boisements de 74% - des boisements marqués par des forêts fermées de conifères

• Enjeux du PLU :

- **Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue**
- **Assurer la protection des éléments de nature ordinaire participant à la biodiversité de la commune**
- **Valoriser les atouts naturels de la commune**

• Actions définies dans le PADD :

■ **Action 1 : Préserver la diversité des paysages**

Le projet vise à :

- préserver les ensembles boisés ;
- protéger les alignements d'arbres et le réseau de haies
- maintenir les espaces agricoles

■ **Action 2 : Préserver les fonctions écosystémiques de la forêt**

■ **Action 3 : Maintenir la fonctionnalité du corridor écologique identifié par le SCoT au Nord-Est de la commune**

■ **Action 4 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau**



Orientation 3 : GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES ET MAÎTRISER LES ÉNERGIES



• Rappel des principaux constats issus du diagnostic :

- Compétence eau potable gérée jusqu'à présent par la commune en régie mais transfert récent au Syndicat de Montregard
- L'adduction en eau est assurée par 2 captages faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique (AS1)
- Un bilan besoins-ressources en eau potable excédentaire mais des travaux à prévoir concernant le stockage de l'eau (augmenter le réservoir) et la reprise de canalisations anciennes
- Présence d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter plusieurs structures touristiques du bourg et quelques particuliers
- Présence d'une STEP de 750 EH permettant de répondre aux besoins actuels et futurs
- Présence d'un risque retrait-gonflement des argiles de niveau faible n'impactant pas le bourg
- Un risque potentiel de feux de forêts (risque moyen)

• Enjeux du PLU :

- Définir un projet de développement compatible avec la capacité des ressources naturelles et des réseaux
- Économiser la ressource en eau
- Anticiper et limiter les effets du changement climatique
- Encourager la production d'énergies renouvelables

• Actions définies dans le PADD :

- **Action 1 :** Conditionner le développement du bourg à la capacité des réseaux / Privilégier le développement des secteurs desservis en assainissement collectif
- **Action 2 :** Veiller à la gestion des eaux de ruissellement / limiter l'imperméabilisation des sols
- **Action 3 :** Gérer qualitativement les milieux aquatiques et préserver la ressource en eau ☐ préserver les captages

- **Action 4 :** Favoriser la sobriété des constructions

Le PLU doit permettre de :

- Développer la conception bioclimatique des projets urbains et architecturaux
- Favoriser le confort d'été économe/ le confort d'hiver
- Optimiser les choix d'implantation des constructions et leur orientation

- **Action 5 :** Développer le réseau de chaleur

Le projet d'extension de l'école permettra également un raccordement de l'équipement au réseau de chaleur.

- **Action 6 :** Engager une réflexion avec le SDIS sur la prise en compte du risque feux de forêt

Axe 1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

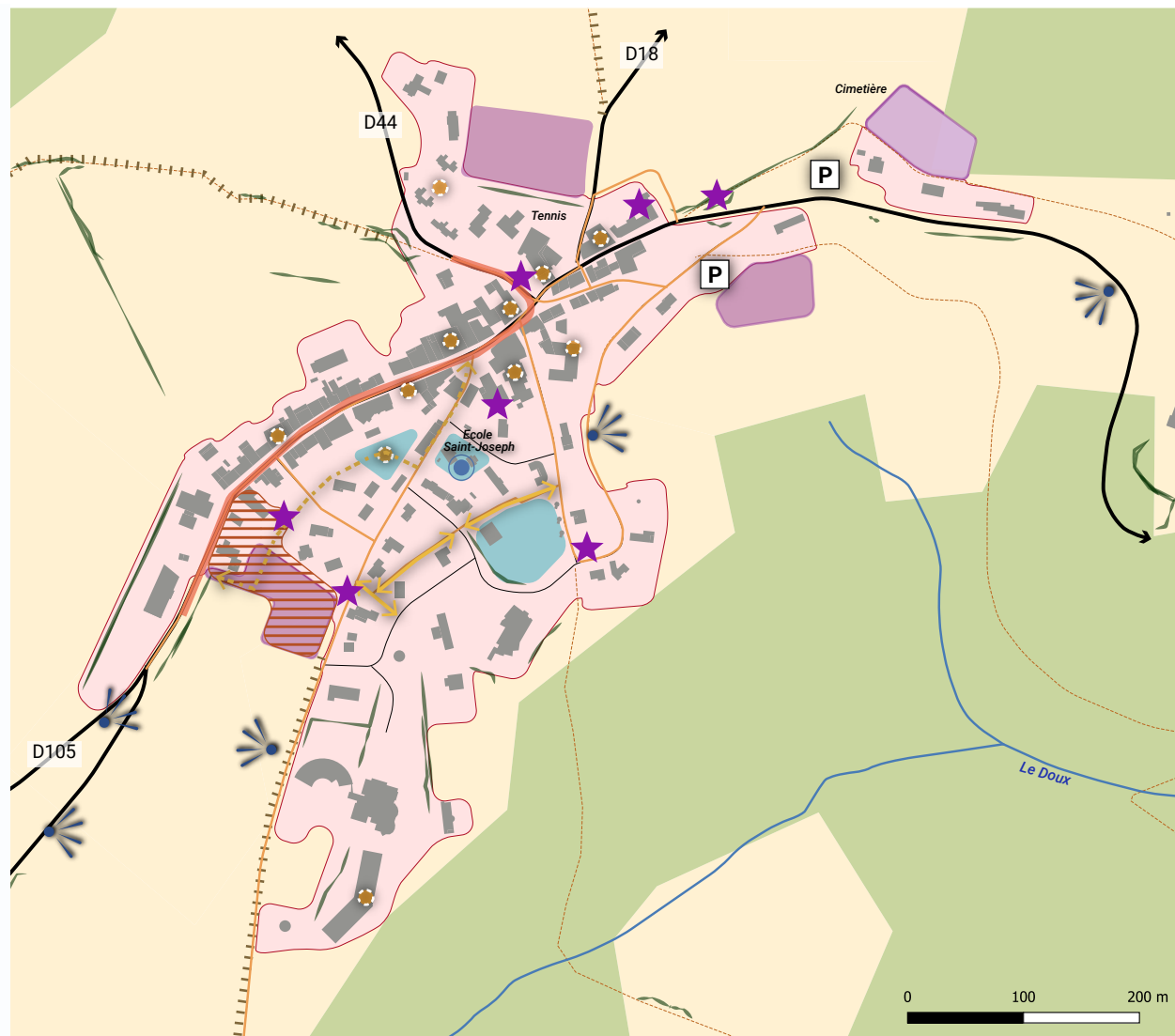
-  Enveloppe bâtie principale à conforter et diversifier pour répondre aux enjeux de logements actuels
-  Secteur stratégique en entrée de village permettant d'assurer un parcours résidentiel
-  Création de parking couvert en entrée de village (2 secteurs potentiels)
-  Projet d'extension de l'école
-  Secteurs d'équipement à valoriser
-  Permettre l'accueil de logements en extension de l'enveloppe bâtie
-  Valoriser les cheminements doux existants dans le centre-bourg
-  Créer de nouveaux cheminements doux sécurisés

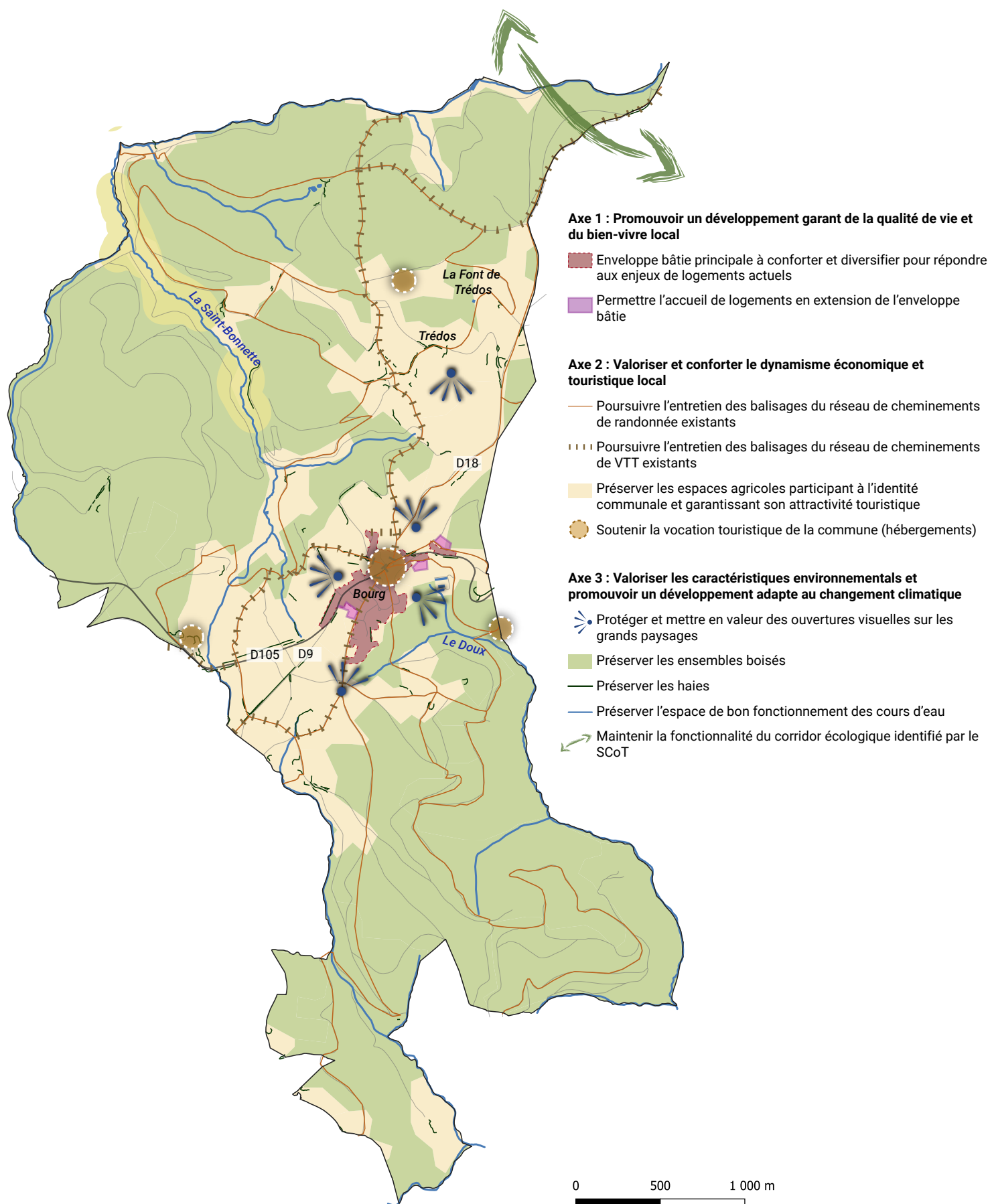
Axe 2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

-  Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale
-  Poursuivre l'entretien des balisages du réseau de cheminements de randonnée existants
-  Poursuivre l'entretien des balisages du réseau de cheminements de VTT existants
-  Préserver les espaces agricoles participant à l'identité communale et garantissant son attractivité touristique
-  Soutenir la vocation touristique de la commune (hébergements)

Axe 3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

-  Protéger et mettre en valeur des ouvertures visuelles sur les grands paysages
-  Préserver les ensembles boisés
-  Préserver les haies
-  Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
-  Accompagner et encadrer la préservation des éléments caractéristiques de l'identité communale







OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

■ **Consommation foncière constatée depuis le 1er janvier 2011**

Une analyse de la consommation foncière de la période 2011-2020 a été réalisée. Cette dernière s'appuie sur les données officielles du portail de l'artificialisation des sols (données CEREMA).

Il ressort **une consommation globale, toute vocation confondue, de 3,2 hectares d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF)**. Depuis le 1er janvier 2021, 1,5 ha ont été consommés d'après les données du CEREMA. A cela s'ajoute l'autorisation de deux divisions parcellaires en vue de construire (autorisation en cours de validité) permettant l'accueil de 5 logements et la consommation d'1ha d'ENAF. Aussi, **la commune de Saint-Bonnet-le-Froid a consommé 2,5 ha depuis le 1er janvier 2021 à aujourd'hui (fin 2024)**.

Au regard de la Loi Climat et Résilience, elle ne dispose donc théoriquement plus de possibilité de consommation d'espaces agricoles, naturels, agricoles et forestiers (rappel : trajectoire ZAN à l'horizon 2031 = 1,6 ha).

Se reporter au volet foncier du diagnostic territorial.

■ **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces**

Le projet communal tel que présenté précédemment **prévoit la consommation d'1,2 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension de l'enveloppe bâtie afin de permettre l'accueil de nouveaux logements sur la commune à l'horizon 2035**.

Si la consommation globale ne répond pas aux objectifs actuels de la loi Climat et Résilience (rappel : 3,2 ha d'ENAF consommés entre 2011-2020 / 3,7 ha d'ENAF envisagés pour la période 2021-2035 dont 2,5 ha correspondant aux coups partis entre 2021 et 2024), il convient de préciser plusieurs éléments :

> La commune de Saint-Bonnet le Froid n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique et la commune ne dispose pas d'outils (absence de zonage, d'OAP...) lui permettant de refuser ou encadrer les opérations. Elle n'a donc pas pu s'opposer à la production de 5 logements entraînant la consommation d'1 hectare.

> L'étude de densification réalisée sur le centre-bourg de la commune n'a pas permis d'identifier un potentiel important de densification. Une seule dent creuse a été identifiée (*se reporter au volet foncier du diagnostic communal*) et le bourg ne compte que très peu de logements vacants (*4 logements recensés*). Elle ne peut donc envisager de produire du logement par densification de l'enveloppe bâtie et sans consommation d'ENAF.

A noter toutefois que les quelques possibilités possibles sont exploitées dans le projet communal. Il est notamment envisagé la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'entrée Sud du village afin de mobiliser une bâtisse vacante. Des réflexions sont notamment en cours pour mobiliser l'aide de l'établissement public foncier (EPORA) pour réaliser une veille foncière sur ce secteur stratégique.

> La commune de St Bonnet le Froid dispose d'un dynamisme économique et touristique important. Pour une petite commune rurale (*rappel : 240 habitants en 2024*), elle compte près de 30 activités dans son centre-bourg ; dispose d'une réelle locomotive économique, commerciale et touristique liée aux établissements Marcon et offre des équipements à sa population : école ; crèche... Aussi, afin d'accueillir les employés des divers commerces/services et structures touristiques présents sur la commune mais également afin de répondre aux besoins des saisonniers, la commune souhaite pouvoir accueillir quelques logements sur les dix prochaines années. Le scénario démographique envisagé se veut raisonné (rappel : accueil de 20 habitants supplémentaires en 10 ans) et l'élaboration du PLU s'inscrit dans une démarche plus globale en matière d'aménagement du territoire (rappel : mise en place d'une OPAH ou encore d'un PCAET à l'échelle de la communauté de communes).

Il convient par ailleurs de préciser que si la Loi Climat et Résilience prévoit une réduction de -50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 au regard de la période de référence 2011-2021, une territorialisation des objectifs est prévue par la loi via les SRADDET (Schémas Régionaux de Développement, d'Aménagement et d'Égalité des Territoires) ainsi que via les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriaux).

D'après la loi, le SRADDET doit définir cette territorialisation avant le 22 novembre 2024. Cela signifie que le SRADDET doit être approuvé d'ici cette date. En l'état actuel, la territorialisation du SRADDET n'est pas faite et donc celle du SCoT ne peut avoir lieu.

La loi précise qu'en l'absence de territorialisation par les SRADDET et les SCoT, la règle des -50% s'applique directement à la commune. Toutefois, une dérogation est autorisée par l'article 194 10° de la loi climat et résilience. Cet article précise « *qu'à une échéance maximale de 10 ans après la promulgation de la présente loi, le deuxième alinéa du 5° du présent IV n'est pas applicable au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme, au document en tenant lieu ou à la carte communale approuvés depuis moins de dix ans à la date de la promulgation de la présente loi et dont les dispositions prévoient des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'au moins un tiers par rapport à la consommation réelle observée au cours de la période décennale précédant l'arrêt du projet de document lors de son élaboration ou de sa dernière révision* ».

Le SCoT de la Jeune Loire - SCoT s'appliquant à la commune de Saint-Bonnet le Froid, peut bénéficier de cette dérogation car il a été approuvé moins de 10 ans avant la loi et car il prévoit dans ses documents une réduction de la consommation d'ENAF d'un tiers.

Aussi, le PLU de Saint-Bonnet le Froid doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT de la Jeune Loire. Ce dernier estime que, sur les 9 800 logements nécessaires à l'accueil des 15 400 nouveaux habitants au cours des vingt prochaines années, il sera nécessaire de construire environ 5 380 logements en extension, soit une extension de l'enveloppe bâtie totale du SCoT d'environ 5,8% en prenant en compte la rétention foncière.

Par ailleurs, le DOO du SCoT précise que les communes ne disposant pas assez de potentiel foncier au sein de l'enveloppe bâtie peuvent dépasser les pourcentages cités ci-dessus (une extension de l'enveloppe bâtie entre 5,8 et 8,8% peut être envisagée) à condition que cette disposition soit justifiée dans le rapport de présentation.

Au regard des éléments présentés précédemment (commune bénéficiant d'un dynamisme économique ; de services/équipements ; d'une offre d'emplois..) et afin de permettre un développement raisonné de la commune, la consommation de 1,2 ha d'ENAF est affichée dans le projet communal (cette enveloppe représente une extension de l'ordre de 7% de l'enveloppe bâtie actuelle).